



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019- 009 bis

Publié le 4 janvier 2019

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêtés préfectoraux désignant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme pour assurer la suppléance régionale et la suppléance zonale

## **DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire n° AB-DOS-06

Arrêté portant délégation de signature n° AB-DOS-06

Arrêté portant délégation de signature n° AB-FCJS-03

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE**

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DU PLACOT

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Arnaud VECTEN

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Baptiste NUYTENS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Pierre COCHEPIN

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Stéphane NICAISE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA DES 4 VENTS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL OSTE BENOIT

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Décision rectificative portant délégation de signature pour les

- les activités des centres de formations
- la gestion du patrimoine immobilier
- les engagements de dépenses
- l'administration du personnel soumis au statut du personnel administratif des CCI

aux mandataires de certification CHAMBERSIGN, à l'effet de recueillir et de signer les dossiers de demande de certificats et d'effectuer des demandes de révocations

Décision de délégation de signature aux collaborateurs dans les conditions et dans le périmètre de la CCIR Hauts-de-France pour l'administration du personnel soumis au statut du personnel administratif des CCI

Décision de délégation de signature aux collaborateurs dans les conditions et dans le périmètre des CCI locales/Services formations

Décision de délégation de signature en qualité de mandataire de certification Chambersign au sein de la CCI locale

Décision de délégation aux collaborateurs dans les conditions et dans le périmètre de la CCIR Hauts-de-France pour les engagements de dépenses

Décisions de délégation de signature aux collaborateurs dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services pour la gestion du patrimoine immobilier

Décision de délégation permanente de signature à M. Laurent DELAVENNE, Directeur Exécutif de la CCI Locale de l'Oise

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région  
Hauts-de-France  
Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Plateforme régionale d'appui  
juridique

**Arrêté préfectoral désignant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme  
pour assurer la suppléance régionale et la suppléance zonale**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE du samedi 5 janvier 2019, 16 heures au dimanche 6 janvier 2019, 13 heures ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : - La suppléance régionale sera assurée du samedi 5 janvier 2019, 16 heures au dimanche 6 janvier 2019, 13 heures par Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme .

ARTICLE 2 : - La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 3 JAN, 2019

Michel LALANDE



**Arrêté préfectoral  
désignant Monsieur Philippe DE MESTER  
Préfet de la Somme  
pour assurer la suppléance zonale**

---

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2001 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu le décret du 18 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'absence pour congés de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité du 29 décembre au 6 janvier 2019 inclus ;

Vu l'absence du samedi 5 janvier 2019 à partir de 16 heures au dimanche 6 janvier 2019 jusque 13 heures de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme, assurera la suppléance zonale du samedi 5 janvier 2019 à partir de 16 heures au dimanche 6 janvier 2019 jusque 13 heures.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Monsieur le Préfet de la Somme.

Fait à LILLE, le 3 JAN. 2019

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANÇE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

**Arrêté portant délégation de signature  
au titre de l'ordonnancement secondaire  
N° AB-DOS-06**

---

Le Directeur Régional  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
des Hauts-de-France

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 1 janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Martial FIERS dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Eric DUDOIT dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts- de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 portant nomination de Madame Emilie MAMCARZ dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.

## ARRÊTE

Article 1er – En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites définies par cet arrêté, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Monsieur Martial FIERS, Directeur Régional Adjoint,
- Monsieur Éric DUDOIT, Directeur Régional Adjoint,
- Madame Emilie MAMCARZ, Directrice Régionale Adjointe,

à l'effet de signer l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique BUYENS-DAGMEY, pôle des politiques sociales,
- Madame Caroline CHIMOT, pôle des politiques sportives,
- Monsieur Hocine DRISSI, pôle contentieux de la sécurité sociale,
- Monsieur Pierre CARPENTIER, secrétariat général,
- Monsieur Christian DUMOTIER, secrétariat général,
- Monsieur Julien KOUNOWSKI, pôle études, observations et mission d'appui,
- Madame Catherine MAZUR, pôle des politiques de formation, certification,
- Monsieur Jean-Christophe PINOT, mission « synthèse et prospective »,
- Madame Caroline PRUDHOMME, pôle des politiques de jeunesse,
- Monsieur Kag SANOUSSI, pôle politique de la ville,
- Monsieur Patrick ZEGHOU, mission régionale et interdépartementale inspection contrôle audit et évaluation,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétence, les actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3 - Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Hauts-de-France donne délégation à :

- Monsieur Pierre CARPENTIER,
- Monsieur Jérémy DAVELU,
- Monsieur Christian DUMOTIER,

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT en qualité de service gestionnaire et les états de frais dans CHORUS DT en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4 - Délégation est également donnée aux personnes mentionnées à l'article 2, à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Madame Régine BICEP,
- Monsieur Madjid BOURABAA,
- Monsieur Bruno DELAVENNE,
- Monsieur Christian DUMOTIER,
- Monsieur Matthieu LATIEULE,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Monsieur Christophe TROUILLARD,

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 6 - Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Madame Marie-Thérèse MERCIER, gestionnaire de dépenses,
- Madame Francesca DOS SANTOS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Noëlle ROETYNCK, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Éric ROUSSELLE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Hélène CUGNET, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Pascal COULON, gestionnaire de dépenses,
- Madame Bertille MACREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Christian DUMOTIER, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Sylvie PETITPREZ, chargée du suivi des dépenses,

à l'effet de valider, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé :

- dans l'application informatique financière de l'État CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales,
- dans l'application informatique OSIRIS, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique GISPRO, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique CHORUS-DT (gestionnaires contrôleurs), les transactions liées à l'exécution des dépenses de déplacements.

Article 7 - Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Monsieur Youssef AIT SAID, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Régine BICEP, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Caroline CHIMOT, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Jérémie DAVELU, chargé du suivi des dépenses,
- Monsieur Christian DUMOTIER, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Marie-Thérèse MERCIER, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Bertille MACREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Sylvie PETITPREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Caroline PRUDHOMME, chargée du suivi des dépenses,

à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'État - CHORUS, cette habilitation recouvrant les recettes non fiscales et rétablissements de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 8 – L'arrêté n° AB-DOS-05 du 10 octobre 2018 est abrogé.

Article 9 – Le secrétaire général de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 02 JAN. 2019

  
André BOUVET



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des  
Sports et de la  
Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

### Arrêté portant délégation de signature N° AB-DS-06

---

Le Directeur Régional  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
des Hauts-de-France

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements en son article 38 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Martial FIERS dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Eric DUDOIT dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts- de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 portant nomination de Madame Emilie MAMCARZ dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Hauts-de-France.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET et dans les limites définies par cet arrêté, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Monsieur Martial FIERS, Directeur Régional Adjoint,
- Monsieur Éric DUDOIT, Directeur Régional Adjoint,
- Madame Emilie MAMCARZ, Directrice Régionale Adjointe,

à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions figurant dans le cadre de la délégation susvisée.



**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique BUYENS-DAGMEY, pôle des politiques sociales,
- Madame Caroline CHIMOT, pôle des politiques sportives,
- Monsieur Hocine DRISSI, pôle contentieux de la sécurité sociale,
- Monsieur Pierre CARPENTIER, secrétariat général,
- Monsieur Christian DUMOTIER, secrétariat général,
- Monsieur Julien KOUNOWSKI, pôle études, observations et mission d'appui,
- Madame Catherine MAZUR, pôle des politiques de formation, certification,
- Monsieur Jean-Christophe PINOT, mission « synthèse et prospective »,
- Madame Caroline PRUDHOMME, pôle des politiques de jeunesse,
- Monsieur Nicolas SAENEN, pôle des politiques formation, certification,
- Monsieur Kag SANOUSSI, pôle politique de la ville,
- Monsieur Patrick ZEGHOU, mission régionale et interdépartementale inspection contrôle audit et évaluation,

à l'effet de signer les actes, dans le cadre des attributions liées à leur pôle.

**Article 3** – L'arrêté n° AB-DG-05 du 10 octobre 2018 est abrogé.

**Article 4** – Le secrétaire général de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 02 JAN, 2019

André BOUVET





## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des  
Sports et de la  
Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

### Arrêté portant délégation de signature N° AB-FCJS-03

---

Le Directeur Régional  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
des Hauts-de-France

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Martial FIERS dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Eric DUDOIT dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts- de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 portant nomination de Madame Emilie MAMCARZ dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Sous l'autorité directe des ministres chargés de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Monsieur Martial FIERS, Directeur Régional Adjoint,
- Monsieur Eric DUDOIT, Directeur Régional Adjoint,
- Madame Emilie MAMCARZ, Directrice Régionale Adjointe,

à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux formations et certification des champs jeunesse et sport.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine MAZUR, pôle des politiques de formation, certification,
- Monsieur Nicolas SAENEN, pôle des politiques de formation, certification,

à l'effet de signer les actes, dans le cadre de leurs attributions liées au sein du pôle.

**Article 3** – L'arrêté n°AB-FCJS-01 du 10 octobre 2018 est abrogé.

**Article 4** – Le secrétaire général de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 02 JAN. 2019

  
André BOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3135  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DU PLACOT

5 rue du Plaçot

60860 PISSELEU

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 6 août 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/08/18 sous le numéro 3135.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VERDEREL LES SAUQUEUSES	ZM 121	04 ha 88 a 98 ca	Gérard CARROYE
		04 ha 88 a 98 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

  
Marion GALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3137  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Arnaud VECTEN

Ferme de Sechelles

60490 CUVILLY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 19 septembre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/08/18 sous le numéro 3137.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ORVILLERS SOREL COUDUN	ZC 255 ZB 3	02 ha 22 a 00 ca 03 ha 60 a 20 ca	Martine PECHO
		05 ha 82 a 20 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

  
Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3138  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Baptiste NUYTENS

7 rue du Raguet

60800 AUGER SAINT VINCENT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 19 septembre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/08/18 sous le numéro 3138.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
DUVY	ZA 52	00 ha 56 a 40 ca	EARL NUYTENS	
NERY ROCQUEMONT	ZA 18	00 ha 99 a 90 ca		
	ZN 14	01 ha 08 a 80 ca		
	ZI 21	13 ha 22 a 00 ca		
	ZI 6	16 ha 68 a 60 ca		
	ZT 10, 15, ZW 23, 24	10 ha 18 a 99 ca		
FRESNOY LE LUAT TRUMILLY	ZD 16, 18	07 ha 68 a 20 ca		
	ZD 25, 26	00 ha 11 a 10 ca		
	ZH 4	05 ha 81 a 80 ca		
	ZH 4	06 ha 05 a 60 ca		
	ZD 19	06 ha 57 a 71 ca		
	ZC 11	00 ha 67 a 51 ca		
	ZD 15, 17	04 ha 70 a 90 ca		
	ZH 7, ZM 10, ZN 11	03 ha 49 a 70 ca		
	ZN 32, 33, 36	12 ha 36 a 69 ca		
	ZB 18	01 ha 97 a 60 ca		
AUGER SAINT VINCENT	ZB 5, ZC 20, 21, ZK 37	02 ha 34 a 40 ca		
	ZD 5	02 ha 77 a 20 ca		
	ZB 4, ZD 7	03 ha 06 a 70 ca		
	ZC 52, ZH 14, 15, ZK 47, 48	11 ha 56 a 42 ca		
	ZN 13, 17	02 ha 58 a 00 ca		
	ZC 51	01 ha 44 a 00 ca		
	ZR 4	07 ha 90 a 00 ca		
	ZK 31	01 ha 29 a 30 ca		
	ZD 2, 21	01 ha 88 a 00 ca		
	F 190, ZB 54, ZD 3, ZH 21, ZI 15, ZK 19	18 ha 07 a 13 ca		
F 288, ZB 15, 16, 62, ZC 55, 56, ZD 40, 45, 57, ZI , ZK 38, 6, ZM 13, 30, 37, ZN 31	37 ha 15 a 14 ca			
F 326, 769, 771, ZB 6, 7, 17, 20, 37, 38, 51, 55, ZC 25, ZD 4, 6, 15, ZE 30, ZH 4, 5, 10, 19, 20, 23, 25, 26, 30, 34, 50, ZI 4, 12, 13, 37, ZK 20, 22, 23, 36, 44, 56, 60, ZM 9, 12, 14, 16, 25, 38, 62, ZN 6, 7, 12	120 ha 97 a 26 ca			
		303 ha 25 a 05 ca		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **09/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3139  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Patrice COCHEPIN

2 rue de l'église

60420 MENEVILLERS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 19 septembre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/08/18 sous le numéro 3139.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MENEVILLERS	ZC 35	01 ha 48 a 95 ca	Martine PECHO
	ZC 32	00 ha 45 a 20 ca	
	ZC 34, ZD 9	01 ha 01 a 50 ca	
	ZB 55	00 ha 10 a 30 ca	
MONTIERS	ZC 56, ZD 37	00 ha 74 a 50 ca	
	ZH 20, 33, ZI 5	02 ha 95 a 80 ca	
	C 174	00 ha 16 a 37 ca	
MOYENNEVILLE	ZC 17, 33, 34	09 ha 61 a 30 ca	
NEUFVY SUR ARONDE	ZB 3	00 ha 39 a 10 ca	
WACQUEMOULIN	ZA 36, 38, ZB 7, 8, 21, 45, 59, ZC 3, 7, ZD 5, 25, 58, ZE 16, 19, 21, 25, 26, 27, 59, 60, ZH 20	27 ha 99 a 65 ca	
	ZB 12	00 ha 75 a 10 ca	
	D 729, 839, ZB 42	00 ha 85 a 39 ca	
	D 725	00 ha 05 a 96 ca	
	ZE 48, 49, 50	02 ha 49 a 40 ca	
	ZC 12	02 ha 45 a 60 ca	
	D 308, ZC 10, 15	04 ha 05 a 65 ca	
		<b>55 ha 59 a 77 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/12/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.



Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3140

Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI

Tél : 03 60 36 52 02

Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Stéphane NICAISE

14 rue Brulée

60210 BROMBOS

Le 1er octobre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/08/18 sous le numéro 3140.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CATHEUX	ZC 4, 13, 15, 16, 19 ZC 217	04 ha 16 a 60 ca 00 ha 10 a 10 ca	Christine NICAISE
CHOQUEUSE LES BENARDS CONTEVILLE	ZA 13, ZB 29, ZC 4, 10, ZD 25, 26, 83, 85 B 44, 45, 469, ZA 12, 16, 17, 18, ZB 15, ZC 36	14 ha 29 a 07 ca 11 ha 36 a 03 ca	
FEUQUIERES	ZB 9 ZB 3	07 ha 79 a 20 ca 00 ha 20 a 60 ca	
	XA 93	00 ha 67 a 29 ca	
LE HAMEL	A 1551, 1553, 2147, B 290, 291, 292, 350, XA 64, 94 Y 86, Z 178, 338	05 ha 44 a 59 ca 03 ha 65 a 01 ca	
HETOMESNIL	ZB 377	01 ha 04 a 60 ca	
	ZC 24, ZE 3, 4, 9 ZI 33	02 ha 06 a 05 ca 00 ha 79 a 92 ca	
BRIOT	ZC 1	00 ha 93 a 00 ca	
BROMBOS	B 607, 602, 647, X 7, 13, 23, 25	33 ha 51 a 61 ca	
		<b>86 ha 03 a 67 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

  
Marion CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3141  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SCEA DES 4 VENTS

Ferme du moulin

60640 GUISCARD

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 19 septembre 2018

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/08/18 sous le numéro 3141.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GUISCARD	ZA 4, 5, 6, 12, 21, 22, 34, 39, ZC 114, ZY 27, 28, 29, 30, 32	19 ha 64 a 09 ca	EARL GRENIER
FRENICHES	ZA 1, 57, ZX 5, 20, 22	07 ha 34 a 15 ca	Christian
	ZB 40	01 ha 74 a 50 ca	
	ZB 6, 15	01 ha 59 a 55 ca	
	ZB 8, 39	02 ha 47 a 50 ca	
	ZA 41, 42, 49, 85	02 ha 65 a 54 ca	
FLAVY LE MELDEUX	Y 69, 111, 123, Z 41, 83, 87, 91	07 ha 35 a 94 ca	
BERLANCOURT	ZC 18	02 ha 65 a 30 ca	
GOLANCOURT	ZD 31, 34, 69, 70	08 ha 04 a 30 ca	
LE PLESSIS PATTE D'OIE	ZB 28	02 ha 02 a 30 ca	
		<b>55 ha 53 a 17 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/12/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3142  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL OSTE BENOIT

7 grande rue

80400 DOUILLY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 19 septembre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/08/18 sous le numéro 3142.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GUISCARD	ZC 10, ZY 20, 22, 23, 41	12 ha 98 a 79 ca	EARL GRENIER Christian
	ZY 16	00 ha 57 a 30 ca	
	ZV 70	01 ha 54 a 62 ca	
	ZY 15	00 ha 43 a 00 ca	
	ZX 9, 14, 18	03 ha 43 a 55 ca	
FRENICHES	ZB 43, ZD 34	01 ha 46 a 40 ca	
	ZB 53, 83	18 ha 40 a 38 ca	
	ZB 60, 61, 76, 78, ZD 45	05 ha 60 a 10 ca	
	ZB 31, 32, 33	03 ha 09 a 50 ca	
	ZB 58	03 ha 43 a 90 ca	
	ZB 55, 93	00 ha 32 a 97 ca	
	ZD 20, 36, 38, 39	01 ha 99 a 95 ca	
	ZD 28, 43	01 ha 53 a 30 ca	
		<b>54 ha 83 a 76 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

Marion CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2018-525 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l'OISE,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

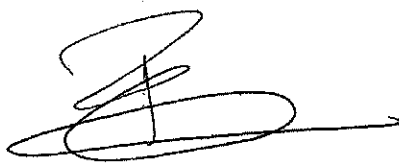
### Décide :

Par la présente, d'annuler et remplacer les délégations de signature ci-après énoncées publiées au Recueil des Actes Administratifs des Hauts de France n° 374 bis du 28 décembre 2018 :

- Les activités des centres de formations
- La gestion du patrimoine immobilier
- Les engagements de dépenses
- L'administration du personnel soumis au statut du personnel administratif des CCI
- Aux mandataires de certification CHAMBERSIGN, à l'effet de recueillir et de signer les dossiers de demande de certificats et d'effectuer des demandes de révocation.

La présente décision prend effet à compter de la publication des nouvelles délégations de signature portant sur les mêmes champs d'activité et actes.

Fait à Lille, le 4 janvier 2019



**Philippe HOURDAIN**

**DECISION**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général

**Article 1**

De donner délégation de signature aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessus à effet de signer,

**Dans les conditions et dans le périmètre de la CCIR Hauts de France :**

**Administration du personnel soumis au statut du personnel administratif des CCI**

- Tous certificats de travail
- Toutes attestations pôle emploi et déclarations sociales notamment auprès de l'URSSAF
- Toutes mises en paiement de la paie et des charges sociales
- Tout document administratif lié à la gestion administrative du personnel et notamment les attestations de salaire, de couverture frais de santé (Hors lettres d'engagements, contrats de travail et avenants)

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
Cécile DESLAURIERS	Adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
Nathalie VASSEL	Responsable administration du personnel/ Paie	PERMANENT



## Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes, dans les conditions visées ci-après :

### Gestion de la situation individuelle des agents

- Les décisions individuelles relatives au recrutement prévu au budget et à la gestion de la situation individuelle de tout personnel soumis au statut personnel administratif des CCI, à titre permanent ou à durée déterminée, et notamment lancement de la procédure de recrutement, signature de la lettre d'engagement ou du contrat de travail et de leurs avenants éventuels, à l'exclusion des décisions individuelles relatives aux agents consulaires d'un niveau supérieur à 7,
- Les décisions individuelles concernant le fonds social consulaire : octroi de prêt, achats du fonds social, secours apporté au personnel,
- Les conventions de stage,
- Les décisions relatives au temps de travail : autorisation de travail à temps partiel,
- Les décisions portant acceptation d'une démission, notification de fin de CDD et d'admission à la retraite,
- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire allant jusqu'au blâme : convocation à entretien, entretien préalable, compte-rendu d'entretien, notification,
- Toute décision de formation professionnelle et/ou continue d'un agent dans le cadre du plan de formation annuel et inscription d'un ou plusieurs agents à une formation sous réserve de l'accord express du hiérarchique
- Les décisions individuelles de titularisation,
- Les décisions individuelles relatives à la carrière des agents : promotion, augmentations de salaire,
- Les décisions individuelles relatives à la fin des contrats jusqu'au niveau 7 inclus : tout acte lié à la procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle, inaptitude physique, suppression de poste, refus de mutation ou révocation (et notamment convocation à l'entretien préalable, entretiens préalables, compte-rendu de l'entretien, notification de licenciement), tout acte lié au refus de titularisation, cessation d'un commun accord de la relation de travail,
- Les conventions de détachement ou de mise à disposition et tout acte relatif à la mobilité consulaire
- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme : convocation à entretien, entretien préalable, compte-rendu d'entretien, notification
- Toute convocation d'instance (CPR, CRHS, CHS ...)



<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
Cécile DESLAURIERS	Adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines	EN CAS D'EMPECHEMENT OU D'ABSENCE DE FRANCOIS COTHENET

### Article 3

De donner délégation permanente de signature à Madame Peggy DEBOEVRE et à Madame Pauline LOPPINET, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières à Madame Cécile DESLAURIERS ou à Monsieur François COTHENET, à effet de signer :

- Toute inscription d'un ou plusieurs agents à une formation sous réserve de l'accord express du hiérarchique

### Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessus à effet de signer,

**Dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services dont ils ont la charge :  
Recrutement et gestion des vacataires**

- Les décisions individuelles relatives au recrutement prévu au budget et à la gestion de tout personnel vacataire soumis au titre IV du statut personnel administratif des CCI : lancement de la procédure de recrutement, signature du contrat de vacation et de ses avenants éventuels,

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR / SIADEP	Christophe HOUBERT	Directeur	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Brigitte GAWLIK	Directrice DAF	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Lucie RICHARD	Directeur CFA	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Virginie FROIDEVAL	Directeur groupe Formation	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Frédéric DAUMONT	Directeur CEPRECO	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directeur EGC	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Directeur CFA	Délégation permanente

## **Sanctions disciplinaires**

Après avis de la Direction Régionale des Ressources Humaines :

- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire allant jusqu'au blâme : convocation à entretien, entretien préalable, compte-rendu d'entretien, notification

Après accord de la DG :

- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme, à l'exclusion de la révocation : convocation à entretien, entretien, compte-rendu d'entretien, notification

<b><u>CCI LOCALE</u></b>	<b><u>NOM/PRENOM</u></b>	<b><u>FONCTION</u></b>	<b><u>CONDITIONS</u></b>
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Arnaud CARABOEUF	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur Exécutif	Délégation permanente

La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2018,

**Philippe HOURDAIN**



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général :

### Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

#### Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tous devis/propositions commerciales à destination des clients des centres de formation, toutes offres de service dans le cadre de consultations de marchés publics, sans limite de montant**

<u>CCI LOCALE / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE France / POLE FORMATION	Christophe HOUBERT	Directeur Formation Initiale et Continue	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Laurence ROGER	Directrice Emploi Formation et Alternance	Délégation permanente
CCIR HAUTS DE FRANCE / SIADEP	Christophe HOUBERT	Directeur Formation Initiale et Continue	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur Formation Entreprendre	Délégation permanente
	Laurence ROGER	Directrice Emploi Formation et Alternance	Délégation permanente
	Patrick PIOTROWSKI	Responsable d'activité	Délégation permanente
	David HOLLIN	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Nathalie BENTZ	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Aurélie GRONEK	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Jean-François KETTERER	Responsable d'activité	Délégation permanente
GRAND HAINAUT / TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE INGHENIA	Virginie FROIDEVAL	Directrice TERTIA	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Anne BULTOT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Claire VANDENKERKHOF	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente



	Philippe MOREEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Christine DETOURBE	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Fabienne CHEVAL	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Stéphane DISSAUX	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
GRAND LILLE /CEPRECO	Denis JOREL	Directeur	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Laurent VANDERCRUYSSSEN	Responsable commercial	Délégation permanente
GRAND LILLE / EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur exécutif	En cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Lucie RICHARD	Directrice	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur exécutif	Délégation permanente

## Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

### Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tous courriers relatifs à l'administration des ventes, et notamment les relances factures clients impayées**

<u>CCI LOCALE / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / SIADep	Brigitte GAWLIK	Directrice Services Administratifs et Financiers	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Colette COOL	Comptable	Délégation permanente
GRAND HAINAUT / TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE INGHENIA	Virginie FROIDEVAL	Directrice TERTIA	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Nathalie MONSERGENT	Assistante spécialisée	Délégation permanente
GRAND LILLE / CEPRECO	Denis JOREL	Directeur	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Anny-Claude TONNEAU	Responsable administrative	Délégation permanente
GRAND LILLE / EGC	Lorraine MOREL- LYON	Directrice	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur exécutif	En cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Lucie RICHARD	Directrice	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur exécutif	Délégation permanente

### Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

#### Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Toutes conventions de formation, y compris contrats d'apprentissage et de formation
- Toutes conventions de stage
- Toutes attestations de stage, y compris attestations CACES
- Toutes demandes d'agrément de titres professionnels
- Tout document lié à la rémunération de stagiaires
- Tous documents requis par les institutions et organismes partenaires de la formation et notamment les OPCA, le rectorat et la DIRRECTE

<u>CCI LOCALE / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / SIADep	Christophe HOUBERT	Directeur Formation Initiale et Continue	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur Formation Entreprendre	Délégation permanente
	Laurence ROGER	Directrice Emploi Formation et Alternance	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Jean-François KETTERER	Responsable d'activité	Délégation permanente
GRAND HAINAUT / TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE INGHENIA	Virginie FROIDEVAL	Directrice TERTIA	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Anne BULTOT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Claire VANDENKERKHOF	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
GRAND LILLE / CEPRECO	Denis JOREL	Directeur	Délégation permanente
GRAND LILLE / EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur exécutif	En cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Lucie RICHARD	Directrice	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur exécutif	En cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Xavier DELCROIX	Directeur CFA	Délégation permanente



#### Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

#### Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Tous contrats de vacations,
- Tout acte, décision et convention relatifs à la gestion du personnel vacataire, notamment la délivrance d'attestations, les correspondances

<u>CCI LOCALE / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / SIADEP	Jean-Marc DURIEZ	Directeur Formation Entreprendre	Délégation permanente
	Laurence ROGER	Directrice Emploi Formation et Alternance	Délégation permanente
GRAND HAINAUT / TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE INGHENIA	Virginie FROIDEVAL	Directrice TERTIA	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Valérie JOANNES	Contrôleur de Gestion	Délégation permanente
GRAND LILLE / CEPRECO	Denis JOREL	Directeur	Délégation permanente
GRAND LILLE / EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur exécutif	En cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Lucie RICHARD	Directrice	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur exécutif	Délégation permanente

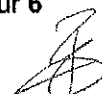
#### Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

#### Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Tout acte de procédure et décision disciplinaire à l'encontre des apprenants

<u>CCI LOCALE / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / SIADEP	Brigitte GAWLIK	Directrice services administratifs Financiers	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Laurence ROGER	Directrice Emploi Formation et Alternance	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Jean-François KETTERER	Responsable d'activité	Délégation permanente



GRAND HAINAUT / TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE INGHENIA	Virginie FROIDEVAL	Directrice TERTIA	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Anne BULTOT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Claire VANDENKERKHOF	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Aurore VINCENT	Responsable Programme	Délégation permanente
	Marie-Thérèse PORTIER	Responsable Programme	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Jean-Michel DEFRANCE	Responsable Programme	Délégation permanente
GRAND LILLE / CEPRECO	Denis JOREL	Directeur	Délégation permanente
GRAND LILLE / EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur exécutif	En cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Lucie RICHARD	Directrice	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur exécutif	Délégation permanente

#### Article 6

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

#### Dans le cadre des activités des centres de formations :

- > Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 5 000€ HT

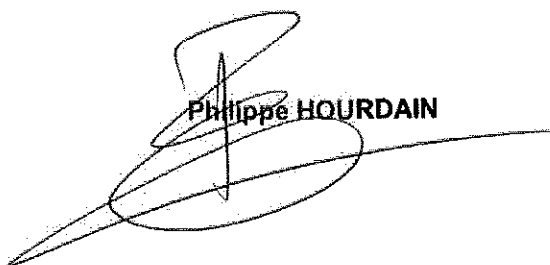
<u>CCI LOCALE / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / SIADEP	Brigitte GAWLIK	Directrice des Services administratifs et financiers	Délégation permanente
GRAND HAINAUT / TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE INGHENIA	Virginie FROIDEVAL	Directrice	Délégation permanente
GRAND LILLE / CEPRECO	Denis JOREL	Directeur	Délégation permanente
GRAND LILLE / EGC	Lorraine LYON	Directrice	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur exécutif	En cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur exécutif	Délégation permanente

**Article 7**

La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2018,

  
Philippe HOURDAIN



**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection des présidents des CCI locales Artois, Grand Hainaut, Grand Lille, Littoral Hauts-de-France,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Désigne :**

En qualité de mandataire de certification Chambersign, aux fins de recueillir les pièces et de signer les dossiers de demande de Certificats des opérateurs(rices) habilités ChamberSign, et d'effectuer les demandes de Révocation des Certificats, au sein de la CCI locale ci-après désignée :

<b><u>CCI LOCALE</u></b>	<b><u>NOM/PRENOM</u></b>	<b><u>FONCTION</u></b>
ARTOIS	Jean-Marc DEVISE	Président
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif
GRAND HAINAUT	Bruno FONTAINE	Président
	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif
GRAND LILLE	Yann ORPIN	Président
	DE COLNET Charles-Edouard	Directeur Exécutif
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	François LAVALLEE	Président
	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif
AISNE	Olivier JACOB	Président
	Sylvie HENRION	Directeur Exécutif
OISE	Philippe ENJOLRAS	Président
	Laurent DELAVENNE	Directeur Exécutif
AMIENS-PICARDIE	Fanny RUIN	Président
	Arnaud CARABOEUF	Directeur Exécutif

La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2018,

**Philippe HOURDAIN**



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général :

### Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Lionel MAIFFRET	Secrétaire Général	Délégation permanente
	Emmanuelle MARTELLO	Directrice Financière	Délégation permanente
	Stéphane BOSSAVIT	Directeur DET	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Arnaud CARABOEUF	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles Edouard de COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Alain LEFEBVRE	Directeur Ports de Lille	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur Exécutif	Délégation permanente

### Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Virginie BLIDA	Directrice CCINT	Délégation permanente
	Jean Yves DERUYTER	Directeur du Patrimoine et des Investissements	Délégation permanente



	Anne MESSIAEN	Directrice Juridique	Délégation permanente
	Novica COSO	Responsable CCI Entreprendre	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	Michèle BUINET	Directrice Communication	Délégation permanente
	Patrick VANCASSEL	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRE	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur de la formation initiale et continue	Délégation permanente
	Denis JOREL	Directeur de l'Apprentissage	Délégation permanente
ARTOIS	Philippe CARPENTIER	Directeur Pôle Développement	Délégation permanente
	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
GRAND LILLE	Daniel VENTURINI	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Mélissa BOURGEOIS	Adjointe au Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
	Rodolphe RICHEZ	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Agathe SAINFEL	Directrice Business & Partenariats	Délégation permanente
	Philippe DEVILLIERS	Responsable Agence / Patrimoine	Délégation permanente

### Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Didier COPIN	Responsable Tri	Délégation permanente
	Brigitte GAWLIK	Directeur Adm et Fin Siadep	Délégation permanente
ARTOIS	Reynald SIMON	Responsable industrie	Délégation permanente
	Thierry LOWYS	Responsable Réseaux d'Entreprises	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Karine CATENNE	Responsable Service Entreprendre	Délégation permanente
	Séverine JOLY	Responsable Moyens Généraux	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion	Délégation permanente

		immobilière & locative	
GRAND LILLE	Anne CANDELIER	Directrice Ligne Métiers Performance des Entreprises	Délégation permanente
	Eric SEIDLITZ	Directeur Filière	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
	Franck FERON	Directeur Agence	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directeur Formation	Délégation permanente
	Valérie FAUCQUEZ	Directeur Agence	Délégation permanente
	Denis JOREL	Directeur Formation	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Séverine JOLY	Responsable Moyens Généraux	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Etienne DEBLOCK	Responsable de Service	Délégation permanente
	Virginie FROIDEVAL	Directeur Formation	Délégation permanente
	Thierry TOPIN	Responsable Patrimoine	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Alain TERNISIEN	Responsable Agence	Délégation permanente
	Caroline BRUCHET	Responsable Port de Plaisance	Délégation permanente
	Caroline DELATTRE	Responsable Agence	Délégation permanente
	Jean-Marc GROSHEITSCH	Responsable Agence	Délégation permanente
	Thierry LE MAUFF	Responsable Agence	Délégation permanente

#### Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	Patrick BRIERE	Directeur Pôle Juridique et Réglementaire CCI international	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Responsable Communication	Délégation permanente
	Maxime BERNARD	Manager Achats	Délégation permanente
	Cécile DESLAURIERS	Adjointe au DRH	Délégation permanente
	Bénédicte TRANAIN	Assistante du Directeur Général	Délégation permanente
	Christine TROTIGNON	Responsable Tourisme	Délégation permanente
	Eglantine DROUIN	Responsable Tri	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Assistante Juridique	Délégation permanente

	Muriel LEBRUN	Assistante du Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Sophie PERRET DU CRAY	Responsable Industrie	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Coordination CCI Entreprendre	Délégation permanente
	Estelle MACHUT	Marketing GRC	Délégation permanente
	Dorothee DELERUE	Conseillère Entreprise Performance	Délégation permanente
	Aude AUBRY	Manager ARDAN	Délégation permanente
	Valérie RIDEZ	Business Unit Manager	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Thierry MAHAUT	Directeur Finances-Moyens généraux	Délégation permanente
ARTOIS	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
	Laurencie COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
GRAND LILLE	Anthony GUDIN	Manager Création/Reprise/Jeune entreprise	Délégation permanente
	Alexandre LECLERCQ	Manager Dev. Commercial/ Apprentissage/Développement	Délégation permanente
	Mélanie VERMEERSCH	Manager Co-développement	Délégation permanente
	Karine REGNIER	Manager MICE	Délégation permanente
	David FERRON	Référent Performance Industrielle et Design	Délégation permanente
	Bérangère LEROY	Manager Réseaux	Délégation permanente
	Nicolas SAROSDI	Responsable Tertiaire	Délégation permanente
	Hélène FICHEUX	Pôle Immobilier	Délégation permanente
	Peggy BETREMIEUX	Responsable Formalités	Délégation permanente
	Patrick LEFEBVRE	Responsable Merville	Délégation permanente
	Valérie SOLARCZYK	Responsable Comm Institutionnelle	Délégation permanente
	Frédéric WAREMBOURG	Responsable de projets Economie Numérique	Délégation permanente
	Fabienne CLAVIEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gwenaëlle VANDEVILLE	Responsable de service	Délégation permanente
	Corinne MONNOYER	Responsable Communication	Délégation permanente
	Julie BAL	Responsable de service	Délégation permanente
	Ludovic FRANCOIS	Responsable de service	Délégation permanente
	Stéphane LAFORCE	Responsable de service Industrie	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Laurent VANDEWOESTYNE	Responsable Patrimoine	Délégation permanente
	Marie BOURGEOIS HUYGHE	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Nadège LENNE	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Marie Line LANDRON	Responsable Communication	Délégation permanente

## Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 500 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
AISNE	Sébastien PLUCHE	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Christophe HAELTERMAN	Responsable Performance et filières	Délégation permanente
	Lucie RICHARD	Responsable Formation	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Anne FEGER	Directrice Communication	Délégation permanente
	Bruno BOURY	Responsable Travaux neufs maintenance	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur service Développement	Délégation permanente
	Delphine LEMAIRE	Responsable Pôle Pépinières	Délégation permanente
	Gaetane GUY	Responsable Pôle Appui Commerce Apprentissage	Délégation permanente
	Sébastien GARAT	Responsable Pôle formalités création Entreprises	Délégation permanente
	Stéphane BONNEFOND	Responsable Pôle Performance des Entreprises	Délégation permanente
OISE	Elisabeth BOUVARD	Directrice Formalités	Délégation permanente
	Philippe MARCHAND	Directeur Création	Délégation permanente
	Sandrine TANNIERE	Responsable Filière	Délégation permanente
	Anne-Sophie DOLHEM	Responsable Filière	Délégation permanente
	Nadège CHAMBON	Responsable Filière	Délégation permanente
	Laurence MIROUX	Responsable Communication	Délégation permanente
	Thierry LAVERAT	Responsable Moyens Généraux	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Responsable CFA	Délégation permanente
	Jean-René RIVIERE	Responsable Formation	Délégation permanente

Les engagements de dépense sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2018,

**Philippe HOURDAIN**



## Décision

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général :

### Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les actes concourant à l'exécution des marchés de travaux, de fourniture et de services :
  - Emission de bons de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés, dans le strict respect des procédures internes
  - Ordres de services
  - Formulaires d'exécution des marchés (EXE), notamment les procès-verbaux de réception,
  - Agrément de sous-traitants déclarés par le titulaire d'un marché
  - Décompte des pénalités de retard
  - Mise en demeure
  - Décision de résiliation, après accord de la Direction Régionale des Achats
  - Courrier de levée de caution bancaire des entreprises
  - Document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le Code de l'Urbanisme et/ou le Code de la Construction
- Toute note technique relative à la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles
- Tout état des lieux de travaux immobiliers
- Les Tableaux de SHON et Cahiers des charges de cession de terrain
- Tout document de géomètre, notamment document d'arpentage.

<u>CCI/Service concerné</u> <u>le cas échéant</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Philippe DEVILLIERS	Directeur Immobilier et Patrimoine – Directeur d'Agence	Délégation permanente
	Laurent VANDEWOESTYNE	Responsable Service immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE/AGENCE ABBEVILLE	Thierry LE MAUFF	Directeur d'agence	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Thierry TOPIN	Responsable Service immobilier	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent DUFOUR	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
GRAND LILLE/PARCS D'ACTIVITES	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parcs d'activités	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur exécutif	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur exécutif	Délégation permanente
AMIENS - PICARDIE	Arnaud CARABOEUF	Directeur exécutif	Délégation permanente



## Article 2 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

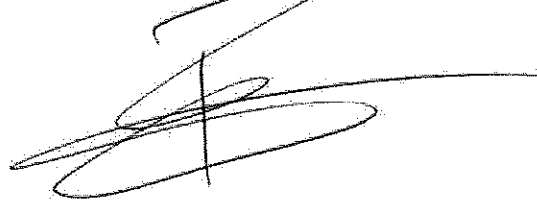
- Tout Droit de chasse
- Toute Convention de mise à disposition de biens immobiliers agricoles au profit de la SAFER.

GRAND LILLE	Marc DUCHATEAU	Directeur des parcs d'activités	Délégation permanente
	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur exécutif	En cas d'empêchement ou d'absence de Marc DUCHATEAU
AMIENS-PICARDIE	Arnaud CARABOEUF	Directeur exécutif	Délégation permanente

La présente Délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2018

**Philippe HOURDAIN**



**DECISION**

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2018-525 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l'OISE,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Laurent DELAVENNE, Directeur Exécutif de la CCI Locale de l'OISE, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI de l'OISE dont elle a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale de l'OISE**
  - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale de l'OISE dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
  - Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
  - Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et les bons de commande attachés à un marché régional d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
  - Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
  - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale dont il a la charge,
- **En matière de ressources humaines :**
  - Les contrats de vacataires pour les services de formation,
  - Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2018

**Philippe HOURDAIN**

